

Règlement de 2017 sur les petites créances

[Chapitre S-50.12 Règl. 1](#) (en vigueur à partir du 1 janvier 2018)
tel que modifié par les [Règlements de la Saskatchewan 43/2018](#)
et [101/2023](#).

NOTE:

This consolidation is not official. Amendments have been incorporated for convenience of reference and the original statutes and regulations should be consulted for all purposes of interpretation and application of the law. In order to preserve the integrity of the original statutes and regulations, errors that may have appeared are reproduced in this consolidation.

Table des Matières

| | | |
|----|------------------------------------|--|
| 1 | Titre | |
| 2 | Définitions | |
| 3 | Limite pécuniaire | |
| 4 | Droits à payer | |
| 5 | Indemnité de témoin | |
| 5 | Dépens | |
| 7 | Dépens afférents à l'appel | |
| 8 | Formules | |
| 9 | Abrogation de RRS c S-50.11 Règl 1 | |
| 10 | Entrée en vigueur | |
| | | Appendice |
| | Formule A | Assignment |
| | Formule B | Réponse du défendeur |
| | Formule C | Avis de mise en cause |
| | Formule D | Réponse du mis en cause |
| | Formule E | Affidavit de signification à personne |
| | Formule F | Affidavit de signification par courrier recommandé |
| | Formule G | Affidavit de signification par courrier ordinaire |
| | Formule H | Affidavit de signification par courriel |
| | Formule I | Affidavit de signification par télécopieur |
| | Formule J | Certificat de signification |
| | Formule K | Assignment de témoin |
| | Formule L | Certificat de jugement |

CHAPITRE S-50.12 RÈGL. 1

Loi de 2016 sur les petites créances

Titre

1 *Règlement de 2017 sur les petites créances.*

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **demande** » Demande à laquelle la Loi s'applique, y compris, le cas échéant, la demande reconventionnelle et la mise en cause. ("*claim*")

« **formule** » Formule figurant à l'appendice. ("*Form*")

« **Loi** » La *Loi de 2016 sur les petites créances*. ("*Act*")

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 2.

Limite pécuniaire

3(1) Pour l'application du paragraphe 4(1) de la Loi, la limite pécuniaire est fixée à 50 000 \$.

(2) Une partie peut s'adresser au tribunal pour modifier sa demande en vue d'augmenter, jusqu'à concurrence du montant indiqué au paragraphe (1), la somme réclamée ou la valeur des biens personnels ou des services objets d'une réparation, si les conditions suivantes sont réunies :

a) au moment de l'introduction de la demande, la limite pécuniaire était inférieure au montant indiqué au paragraphe (1);

b) le tribunal n'a pas encore rendu son jugement dans l'affaire, et il n'y a pas eu quelque autre résolution ou aboutissement de la demande.

(3) Saisi d'une demande de modification visée au paragraphe (2), le juge peut tenir compte de tout facteur qu'il estime pertinent.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 3; 10 nov 2023
RS 101/2023 art 3.

Droits à payer

4(1) Voici les droits à payer :

a) 100 \$ pour l'émission d'une assignation;

b) 50 \$ pour l'émission d'un avis de mise en cause;

c) 50 \$ pour le dépôt d'une réponse;

d) 50 \$ pour le dépôt d'un avis de demande reconventionnelle, en sus de tout autre droit prévu au présent paragraphe.

(2) Le droit à payer pour demander l'assignation d'un témoin en vertu du paragraphe 23(1) de la Loi est de 10 \$.

(3) Le droit à payer pour le dépôt de tout autre avis ou de toute autre demande dans une action en cours est de 10 \$.

(4) Le droit à payer pour le dépôt d'un jugement, ou de toute autre ordonnance, d'un autre tribunal est de 10 \$.

6 Jly 2018 RS 43/2018 art 2.

Indemnité de témoin

5(1) Voici l'indemnité à payer à un témoin assigné à témoigner :

a) s'il s'agit d'un témoin professionnel ou d'un expert-conseil au sens de l'annexe IV du Tarif des dépens rattaché aux *Règles de la Cour du Banc du Roi* : 40 \$;

b) s'il s'agit d'un témoin autre que ceux visés à l'alinéa a) : 15 \$.

(2) Le témoin qui réside à plus de 20 kilomètres du lieu où il doit comparaître en justice a droit au remboursement de ses frais nécessaires de déplacement, de logement et de repas au taux approuvé pour des dépenses semblables engagées par les fonctionnaires de la Saskatchewan.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 5; 10 nov 2023
RS 101/2023 art 4.

Dépens

6(1) Sauf dans des cas exceptionnels, pour chacune des occasions où une partie, sans excuse raisonnable, omet de comparaître devant le tribunal ou de se préparer pour une étape de l'instance, les dépens qui peuvent être accordés en vertu de l'alinéa 36(2)a) de la Loi sont limités à 200 \$.

(2) Pour chacune des occasions où une partie prend des dispositions en vue de retarder l'instance ou d'augmenter les frais supportés par une autre partie, les dépens qui peuvent être accordés en vertu de l'alinéa 36(2)b) de la Loi sont limités à 500 \$.

(3) Les dépens accordés à une partie en vertu du paragraphe 36(3) de la Loi sont limités, au total, au plus élevé des coûts suivants :

a) 200 \$;

b) 10 % du montant de la demande.

(4) Dans une affaire comportant une demande reconventionnelle ou une mise en cause, le juge peut, pour déterminer le montant maximal des dépens pouvant être accordés en vertu du paragraphe (3), choisir la réclamation dont le montant ou la valeur est le plus élevé.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 6.

Dépens afférents à l'appel

7 En cas d'appel, un juge de la Cour du Banc du Roi peut accorder à la partie gagnante les dépens afférents à l'appel calculés en fonction du Tarif des dépens rattaché aux *Règles de la Cour du Banc du Roi*.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 7; 10 nov 2023
RS 101/2023 art 5.

Formules

- 8(1) L'assignation émise sous le régime des articles 7 ou 12 de la Loi est établie à l'aide de la formule A.
- (2) La réponse déposée et signifiée par un défendeur sous le régime de l'article 9 de la Loi est établie à l'aide de la formule B.
- (3) L'avis de mise en cause émis sous le régime de l'article 10 de la Loi est établi à l'aide de la formule C.
- (4) La réponse déposée et signifiée par un mis en cause sous le régime des articles 9 et 10 de la Loi est établie à l'aide de la formule D.
- (5) Dans le cas de la signification à personne, l'affidavit de signification prévu à l'alinéa 19(1)a) de la Loi est établi à l'aide de la formule E.
- (6) Dans le cas de la signification par courrier recommandé, l'accusé de réception du service des postes déposé sous le régime de l'alinéa 19(1)b) de la Loi peut être accompagné d'un affidavit de signification établi à l'aide de la formule F.
- (7) Dans le cas de la signification par courrier ordinaire, l'affidavit de signification prévu à l'alinéa 19(1)d) de la Loi est établi à l'aide de la formule G.
- (8) Dans le cas de la signification par courriel, la copie du courriel déposée sous le régime de l'alinéa 19(1)e) de la Loi peut être accompagnée d'un affidavit de signification établi à l'aide de la formule H.
- (9) Dans le cas de la signification par télécopieur, la fiche ou le relevé de transmission déposé sous le régime de l'alinéa 19(1)f) de la Loi peut être accompagné d'un affidavit de signification établi à l'aide de la formule I.
- (10) Le certificat de signification d'un shérif, d'un shérif adjoint ou d'un huissier prévu à l'alinéa 19(1)g) de la Loi est établi à l'aide de la formule J.
- (11) L'assignation de témoin émise sous le régime de l'article 23 de la Loi est établie à l'aide de la formule K.
- (12) Le certificat de jugement prévu à l'article 38 de la Loi est établi à l'aide de la formule L.
- (13) L'avis d'appel signifié et déposé sous le régime de l'article 44 de la Loi est établi à l'aide de la formule M.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 8.

Abrogation de RRS c S-50.11 Règl 1

9 Le *Règlement de 1998 sur les petites créances* est abrogé.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 9.

Entrée en vigueur

10(1) Sous réserve du paragraphe (2), le présent règlement entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la *Loi de 2016 sur les petites créances*.

(2) Le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt auprès du registraire des règlements, si ce dépôt intervient après la date d'entrée en vigueur de l'article 1 de la *Loi de 2016 sur les petites créances*.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 10.

Appendice**FORMULE A**

[Articles 7 et 12 de la Loi]
[Paragraphe 8(1) du Règlement]

Assignation

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____,
défendeur/défenderesse.

Une action est intentée contre vous par le demandeur / la demanderesse
_____.

(Voir la déclaration ci-jointe.)

Vous devrez comparaître le _____ 20 _____, à _____ h _____, devant
le juge de la Cour provinciale siégeant à _____.

Votre comparution en cour aura pour objet _____.

Au moins 10 jours avant votre comparution en cour, vous devrez déposer une RÉPONSE auprès d'un greffier de la Cour provinciale rattaché au siège du tribunal mentionné plus haut et en signifier copie aux autres parties à l'action. Veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la manière de présenter la RÉPONSE.

Si vous omettez de déposer et de signifier une RÉPONSE ainsi que de comparaître aux jour, heure et lieu indiqués plus haut, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence.

Si vous devez comparaître en cour pour une première comparution ou pour une conférence de gestion d'instance, veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la procédure à suivre et les choix qui s'offrent à vous.

Si vous devez comparaître pour un procès, veuillez consulter la documentation ci-jointe concernant la préparation à un procès.

Si vous et le demandeur réglez à l'amiable avant la date prévue pour l'audience ET que le demandeur a avisé le greffier du règlement, vous n'aurez pas à comparaître en cour.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____.

(signature du juge)

*(nom du juge et du centre judiciaire,
en lettres moulées)*

Déclaration du demandeur

- 1.
- 2.
- 3.

(signature du demandeur)

*(son adresse aux fins de signification,
en lettres moulées)*

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1.

FORMULE B
[Article 9 de la Loi]
[Paragraphe 8(2) du Règlement]

Réponse du défendeur

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____, défendeur/défenderesse.

1. Reconnaissance de la validité des prétentions

Je reconnais la validité de tout ou partie des prétentions contenues dans la DÉCLARATION : Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous acceptez.)*

- 1.
- 2.
- 3.

J'accepte de payer _____ \$ au demandeur en règlement des prétentions au complet / des prétentions énumérées ci-dessus [supprimer la mention inutile]. *(Remplissez cette section si vous acceptez de régler tout ou partie de la demande du demandeur.)*

2. Contestation

Je conteste tout ou partie de la DÉCLARATION : Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous contestez.)*

- 1.
- 2.
- 3.

3. Demande reconventionnelle *(Remplissez cette section si vous présentez une demande reconventionnelle contre le demandeur.)*

Sachez que le _____, à _____ h _____ *(reprendre les date et heure de l'assignation)*, vous devrez répondre à la demande reconventionnelle énoncée ci-après de _____, de _____, défendeur/défenderesse.

À cette occasion, vous aurez la chance d'opposer à la demande reconventionnelle toute défense ou demande en compensation plaidable en droit.

Si vous omettez de comparaître aux jour, heure et lieu indiqués plus haut, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence.

Exposé de la demande reconventionnelle

- 1.
- 2.
- 3.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 ____.

(signature du défendeur)

*(son adresse aux fins de signification,
en lettres moulées)*

FORMULE C
 [Article 10 de la Loi]
 [Paragraphe 8(3) du Règlement]

Avis de mise en cause

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____, mis(e) en cause.

La mise en cause énoncée ci-après a été formée contre vous par _____
 (*demandeur ou défendeur*).

Vous devrez comparaître le _____ 20 _____, à _____ h _____,
 devant le juge de la Cour provinciale

siégeant à _____.

Votre comparution en cour aura pour objet _____.

Au moins 10 jours avant votre comparution en cour, vous devrez déposer une RÉPONSE auprès d'un greffier de la Cour provinciale rattaché au siège du tribunal mentionné plus haut et en signifier copie aux autres parties à l'action. Veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la manière de présenter la RÉPONSE.

Si vous omettez de déposer et de signifier une RÉPONSE ainsi que de comparaître aux jour, heure et lieu indiqués plus haut, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence.

Si vous devez comparaître en cour pour une première comparution ou pour une conférence de gestion d'instance, veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la procédure à suivre et les choix qui s'offrent à vous.

Si vous devez comparaître pour un procès, veuillez consulter la documentation ci-jointe concernant la préparation à un procès.

Si vous et l'auteur de la mise en cause réglez à l'amiable avant la date prévue pour l'audience ET que l'auteur de la mise en cause a avisé le greffier du règlement, vous n'aurez pas à comparaître en cour.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____.

 (*signature du juge*)

 (*nom du juge et du centre judiciaire,
 en lettres moulées*)

Exposé de la mise en cause

- 1.
- 2.
- 3.

*(signature du demandeur ou du
défendeur, selon le cas)*

*(son adresse aux fins de signification,
en lettres moulées)*

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1.

FORMULE D
 [Articles 9 et 10 de la Loi]
 [Paragraphe 8(4) du Règlement]

Réponse du mis en cause

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____, auteur de la mise en cause.

1. Reconnaissance de la validité des prétentions

Je reconnais la validité de tout ou partie des prétentions contenues dans l'EXPOSÉ DE LA MISE EN CAUSE : _____ Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous acceptez.)*

- 1.
- 2.
- 3.

J'accepte de payer _____ \$ à l'auteur de la mise en cause en règlement des prétentions au complet / des prétentions énumérées ci-dessus [supprimer la mention inutile]. *(Remplissez cette section si vous acceptez de régler tout ou partie de la mise en cause.)*

2. Contestation

Je conteste tout ou partie de l'EXPOSÉ DE LA MISE EN CAUSE : _____ Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous contestez.)*

- 1.
- 2.
- 3.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____.

(signature du mis en cause)

(son adresse aux fins de signification, en lettres moulées)

FORMULE J

[Alinéa 19(1)g) de la Loi]
[Paragraphe 8(10) du Règlement]

Certificat de signification

Je soussigné(e), _____, certifie que le _____ 20 _____
j'ai signifié

à _____ au _____ une copie du présent
document.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____

(signature du shérif, du shérif adjoint ou de l'huissier)

Centre judiciaire de _____

FORMULE K
 [Article 23 de la Loi]
 [Paragraphe 8(11) du Règlement]

Assignment de témoin

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____

Vous devrez comparaître le _____ 20 _____, à _____ h _____, et, en cas d'ajournement, à la date

de reprise, devant un juge à _____ (*indiquer le centre urbain où le procès aura lieu, ainsi que l'emplacement ou la description du bâtiment dans lequel le procès aura lieu*) pour témoigner pour le compte de _____ (*demandeur, défendeur ou mis en cause*).

Facultatif : Et vous devrez apporter avec vous et produire au procès (*nommer les livres, pièces, documents ou autres choses à produire*) :

 _____.

Si vous omettez de comparaître et de témoigner, un juge pourra décerner contre vous un mandat d'arrêt.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____

 (*signature du juge ou du greffier*)

FORMULE L
[Article 38 de la Loi]
[Paragraphe 8(12) du Règlement]

ENTRE :

_____, demandeur/demanderesse
- et -
_____, défendeur/défenderesse

Certificat de jugement

(jugement prononcé à l'issue d'un procès)

Dans une action intentée sous le régime de la *Loi de 2016 sur les petites créances* et instruite

le _____ 20 ____ devant l'honorable juge _____,
jugement a été rendu le _____ 20 ____ en faveur
du _____ pour la somme suivante :

| | | |
|--------------|-------|-----------|
| Demande | _____ | \$ |
| Intérêt | _____ | |
| Dépens | _____ | |
| TOTAL | _____ | \$ |

Cette somme doit être payée (*immédiatement ou conformément à l'échéancier suivant :*)

OU

(jugement par défaut)

Dans une action intentée sous le régime de la *Loi de 2016 sur les petites créances*, le [demandeur/ défendeur/mis en cause] ayant omis de comparaître [ou de déposer une RÉPONSE, selon le cas], l'honorable juge _____, sur dépôt d'une preuve de signification de l'assignation, a, le _____ 20 ____, rendu jugement en faveur du _____ pour la somme suivante :

| | | |
|--------------|-------|-----------|
| Demande | _____ | \$ |
| Intérêt | _____ | |
| Dépens | _____ | |
| TOTAL | _____ | \$ |

Cette somme doit être payée (*immédiatement ou conformément à l'échéancier suivant :*)

OU

(jugement visant des biens déterminés)

Dans une action intentée sous le régime de la Loi de 2016 sur les petites créances et instruite

le _____ 20 _____ devant l'honorable
 juge _____, il est ordonné que le [la partie gagnante]
 recouvre de [l'autre partie] la possession des biens suivants :

(décrire les objets ou chatels)

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____

(signature du juge ou du greffier)

Veillez noter qu'une des parties peut appeler de ce jugement dans les 30 jours suivant la date du jugement.

DÉPÔT DU JUGEMENT À LA COUR DU BANC DU ROI

Le présent jugement a été inscrit comme jugement de la Cour du Banc du Roi en
 ce _____ 20 _____ pour la somme suivante :

| | |
|---|----------|
| Jugement | _____ \$ |
| Droit de dépôt à la Cour du Banc du Roi + | _____ |
| TOTAL | _____ \$ |

(registraire local)

FORM M
 [Article 44 de la Loi]
 [Paragraphe 8(13) du Règlement]

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DU ROI DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

APPELLANT _____

INTIMÉ _____

AVIS D'APPEL

Sachez que _____, l'appelant(e), interjette appel à la Cour du Banc du Roi du jugement de l'honorable juge _____ rendu le _____, 20 _____.

Les moyens d'appel sont les suivants :

- 1.
- 2.
- 3.

(continuer sur une autre page, au besoin)

Fait à _____, en Saskatchewan, _____, 20 _____.

(signature de l'appelant)

(son adresse aux fins de signification, en lettres moulées)

1 Sep 2017 cS-50.12 Reg 1; 10 Nov 2023 SR
 101/2023 s6.